

## MAIRIE DE MARSAC-SUR-DON

LOIRE-ATLANTIQUE 44170 1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77 Fax: 02.40.80.51.29 E-mail: info@gmairie-marsacsurdon.fr

## ARRETE MUNICIPALE PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION TEMPORAIRE AUX RÈGLES RELATIVES AUX BRUITS DE VOISINAGE

## **COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON**

Le Maire de la Commune de Marsac-sur-Don (Loire-Atlantique),

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles R.1336-4 à R.1336-7.

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**VU** la demande formulée par la commune et les associations communales dans le cadre de la manifestation « Marsac en fête! » du samedi 17 mai 2025.

**CONSIDERANT** l'intérêt communal de favoriser la vie locale et les activités culturelles et sportives ;

**CONSIDERANT** que les animations prévues sont de nature à générer un niveau sonore supérieur à la normale,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Une dérogation temporaire est accordée aux règles relatives aux bruits de voisinage à l'occasion de la journée festive « Marsac en fête! » organisée par la commune et les associations communales du samedi 17 mai 2025 08h00 au dimanche 18 mai 2025 01h00.

<u>Article 2</u>: l'évènement se déroulera sur le périmètre du parc de la Mairie et de la salle « les 3 Arches »

Article 3 : la présente dérogation couvre :

- Les animations musicales en journée et en soirée
- Le feu d'artifice prévu vers 23h00
- Les installations et démontages de matériel sonore.

**Article 4**: Les riverains devront être informés de cette manifestation au moins 7 jours avant sa tenue, par voie d'affichage et/ou par courrier.

<u>Article 5</u>: les organisateurs devront veiller à ce que les niveaux sonores restant dans les limites raisonnables, et que la sécurité publique soir assurée.

<u>Article 6</u>: toute infraction au présent arrêté pourra donner lieu à verbalisation conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux associations communales et affiché à la porte de la Mairie.

Marsac-sur-Don, le 05.05.2025 Pour le Maire, L'Adjoint au Maire

Affichage le : **07.** 05. 25